



FSMA

[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

# FSMA NEWS

Newsletter pour les  
intermédiaires

Janvier 2022

LA COMMUNICATION SUR LE RESPECT DE L'OBLIGATION  
DE RECYCLAGE EST SIMPLIFIÉE

Auparavant, les intermédiaires et les prêteurs étaient tenus d'encoder dans l'application en ligne CABRIO les points de formation qu'ils avaient obtenus pour chaque recyclage. Cette règle d'encodage s'appliquait à toute personne soumise à l'obligation de recyclage.

Comme annoncé précédemment<sup>1</sup>, la FSMA a considérablement simplifié cette pratique. Dorénavant, l'encodage individuel des points de formation n'est plus nécessaire. Il y aura ainsi moins de travail administratif pour les intermédiaires et les prêteurs.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles à ce sujet.

## DANS CETTE NEWSLETTER

- I. Comment communiquer sur le respect de l'obligation de recyclage ?
- II. Où trouver un modèle de déclaration ?
- III. Quand fournir cette déclaration à la FSMA ?
- IV. Faut-il joindre les attestations des formations suivies ?



<sup>1</sup> Voir la [newsletter](#) du 30 juin 2021.

## I. COMMENT COMMUNIQUER SUR LE RESPECT DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE ?

Cette communication s'effectue au moyen d'une déclaration sur l'honneur. Chaque intermédiaire ou prêteur certifie dans cette déclaration que ses collaborateurs ont respecté leur obligation de recyclage au cours d'une année déterminée. Il suffit d'introduire une déclaration (par intermédiaire inscrit) par an dans CABRIO. La déclaration porte automatiquement sur l'ensemble des inscriptions et agréments dont l'intermédiaire ou le prêteur dispose.

## II. OÙ TROUVER UN MODÈLE DE DÉCLARATION ?

La FSMA met à votre disposition un modèle de déclaration, que vous trouverez [ici](#).

## III. QUAND FOURNIR CETTE DÉCLARATION À LA FSMA ?

Cette déclaration doit être fournie à la FSMA au cours du premier trimestre de l'année suivant celle sur laquelle portait l'obligation de recyclage. Vous devrez donc fournir votre première déclaration, celle qui portera sur la période de recyclage de 2022, au cours du premier trimestre de 2023<sup>2</sup>.

Exemples :

La déclaration sur l'obligation de recyclage pour l'année 2022 doit être fournie au plus tard le 31 mars 2023, la déclaration pour l'année 2023 au plus tard le 31 mars 2024, etc.

## IV. FAUT-IL JOINDRE LES ATTESTATIONS DES FORMATIONS SUIVIES ?

Non. Mais tenez les attestations des formations de recyclage suivies à la disposition de la FSMA. La FSMA peut en effet contrôler si la déclaration sur l'honneur est conforme à la réalité.

---

<sup>2</sup> Pour les formations de recyclage suivies avant 2022, il ne faut fournir aucune attestation. Les attestations doivent en revanche être mises à la disposition de la FSMA lors d'un éventuel contrôle.